



## AVIS

**Objet : Procédure de tirage au sort à la Commission Consultative Paritaire commune à Dijon métropole à la Ville de Dijon et à son C.C.A.S.**

Les élections aux instances consultatives du personnel de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son C.C.A.S. se sont tenues le jeudi 8 décembre 2022.

Aucune liste de candidats n'ayant été déposée pour la Commission Consultative commune à Dijon métropole à la Ville de Dijon et à son C.C.A.S., les représentants du personnel seront désignés par tirage au sort parmi les électeurs éligibles.

En effet, selon l'article 17 du décret du 23 décembre 2016 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la Fonction Publique Territoriale : « *Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité. Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la commission consultative paritaire peut y assister. Le tirage au sort est réalisé par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort* ».

Ce tirage au sort aura lieu le **jeudi 26 janvier 2023 à 14 heures, salle 121 à l'hôtel métropolitain.**

Fait à Dijon, le **13 janvier 2023**

Le Président,  
François Rebsamen  
Ancien Ministre

